



Dématérialisation des bulletins de paie des enseignants

Correctif

SGEC/2021/105b
02/02/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements.

Pour TRANSMISSION aux CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Par une écriture trop rapide la note SGEC/2020/105 indique en haut de la seconde page :

- 1) *Chaque établissement s'acquitte du paiement des cotisations de prévoyance et de la CSG/CRDS sur ces cotisations par fraction, mensuelle ou trimestrielle, du montant acquitté l'année précédente*

Il faut bien entendu lire « forfait social » à la place de « CSG/CRDS ».

En vous priant de bien vouloir accepter nos excuses pour cette erreur nous vous assurons de notre dévouement le plus total.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique